



Trèbes.

N° 64/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D_64_2024-DE

FOLIO 375

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ
MME JOURDA
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI
MME JOURDA à M. le Maire
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque sur le complexe sportif de l'Aiguille

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1 ;

VU la demande du comité départemental de tennis de l'Aude, adressée à la commune, d'étudier la possibilité de couvrir les trois courts de tennis du complexe sportif de l'Aiguille ;

CONSIDÉRANT que, au regard du potentiel photovoltaïque du secteur, il pourrait être pertinent de confier à un tiers la construction d'ombrières photovoltaïques et de se rémunérer sur l'exploitation

de l'énergie électrique ainsi produite ; que la recherche de ce tiers suppose le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des critères pour départager les éventuels candidats ; que les critères qui suivent, élaborés par le SYADEN, semblent pertinents :

Thématique	Note maximale (la note minimale est 0)	Critères de notation
Proposition technique	50	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des contraintes exposées dans • Compatibilité avec l'usage voulu des structures • Intégration paysagère des structures • Cohérence économique de la proposition • Cohérence du document foncier proposé
Délai de réalisation	25	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier proposé • Cohérence du calendrier
Prestation prises en charge	25	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de prestations à la charge de la ville
Total	100	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 27
 Contre 00
 Abstentions 00

APPROUVE le principe d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur les trois courts de tennis situés sur le complexe sportif de l'Aiguille ;

APPROVUE les critères de notation susvisés, qui figureront dans l'appel à manifestation d'intérêt ;

PRÉCISE qu'un avis de publication sera émis dans un journal local d'annonces et permettra aux candidats potentiels de se procurer le cahier des charges et le règlement de consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité, au sens des dispositions précitées, préalablement au choix d'un opérateur, en vue de signer avec lui une convention d'occupation temporaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

